

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 9 mai 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS,
N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET,
M.PIRARD, et M. GLINEUR (après prestation de serment), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Prise de congé des fonctions de Conseillère communale de Madame Rose-Marie Parée - Prise d'acte.
2. Installation de Monsieur Michel Glineur en tant que Conseiller communal, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Prestation de serment.
3. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite au remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Désignation.
4. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
5. Commission Locale de Développement Rural - Démissions - Prise d'acte.
6. Admission au stage d'un directeur d'école - Décision.
7. Restructuration d'une école à Membach - Décision.
8. Rénovation de la maison du Thier - Avant-projet - Approbation.
9. Réparation et entretien des voiries communales 2016 - Rues de la Régence, de l'Eglise, de la Chapelle, chemins du Giesberg, Nereth, Ruyff, filets d'eau à Runschen et Nereth - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Modification budgétaire n°1/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2015 - Avis.
12. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 - Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
14. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 18.01.2016 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
15. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 18.01.2016 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
16. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 25.04.2016 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.

17. Ecole communale de Membach – Ouverture d’un demi-emploi au 25.04.2016 – Désignation en qualité d’institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 18. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Prise de congé des fonctions de Conseillère communale de Madame Rose-Marie Parée – Prise d’acte.

Le Conseil,

Vu l’article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la lettre de Madame Rose-Marie Parée-Passelecq, adressée au Collège communal en date du 16 mars 2016, par laquelle celle-ci prend congé de ses fonctions de Conseillère communale pour cause de maladie de longue durée ;

Vu le certificat médical établi en date du 22 mars 2016 par le docteur Passelecq attestant de l’incapacité de Madame Rose-Marie Parée-Passelecq pour maladie de longue durée ;

Considérant qu’il convient de prendre acte de la décision de l’intéressée ;

Prend acte de la prise de congé de ses fonctions de Conseillère communale pour cause de maladie de longue durée de Madame Rose-Marie Parée-Passelecq.

2) Installation de Monsieur Michel Glineur en tant que Conseiller communal, en remplacement de Madame Rose-Marie Parée – Prestation de serment.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1125-1 à 10, L1122-6, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;

Vu la prise d’acte par le Conseil communal, en cette séance, de la prise de congé de ses fonctions de Conseillère communale pour cause de maladie de longue durée de Madame Rose-Marie Parée, du groupe « Union » ;

Vu le courrier du 28 avril 2016 par lequel 3 Conseillers du groupe « Union » demandent le remplacement de Madame Rose-Marie Parée, conformément à l’article L1122-6 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste Union est Madame Laurence Kistemann-Leduc ;

Considérant que Madame Laurence Kistemann-Leduc tombe dans un des cas d’incompatibilité prévus à l’articles L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en raison de son alliance au deuxième degré avec le Conseiller Monsieur Pascal Kistemann ;

Considérant que le 2^{ème} suppléant de la liste Union est Madame Tarikwa Vilvörder ;

Considérant que par courrier du 28 avril 2016 Madame Tarikwa Vilvörder a fait part de sa décision de se retirer définitivement de la place qui lui revient au Conseil communal ;

Considérant que le 3^{ème} suppléant de la liste Union est Monsieur Michel Glineur ;

Prend acte de l'incompatibilité de siéger de Madame Laurence Kistemann-Leduc et du désistement de Madame Tarikwa Vilvörder, et vérifie l'élection du Conseiller communal, 3^{ème} suppléant, Monsieur Michel Glineur, du groupe « Union ».

Considérant qu'à la date de ce jour Monsieur Michel Glineur continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Michel Glineur ;

Valide les pouvoirs du susnommé.

Considérant que l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains du Bourgmestre le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.* »

Monsieur Michel Glineur est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

3) **Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite au remplacement de Madame Rose-Marie Parée - Désignation.**

Le Conseil,

Attendu que, suite à la prise de congé de ses fonctions de Conseillère communale pour cause de maladie de longue durée de Madame Rose-Marie Parée, et à la prise d'acte de cette prise de congé par le Conseil communal, ce jour, il convient de désigner les délégués de la Commune la remplaçant aux diverses intercommunales et autres associations, pendant toute la durée de son congé ;

A l'unanimité, désigne les délégués de la Commune remplaçant Rose-Marie Parée aux diverses intercommunales et autres associations, pendant toute la durée de son congé :

- aux assemblées générales des intercommunales :
 - SPI : Michel Glineur
- aux assemblées générales des associations :
 - Académie de Musique de Welkenraedt : Michel Glineur
 - Centre Régional de la Petite Enfance : Michel Glineur
 - Nosbau : Michel Glineur
 - Pays de Herve-Futur : Michel Glineur
 - Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège : Michel Glineur
- aux conseils d'administration des associations :
 - Pays de Herve-Futur : Michel Glineur
- aux commissions communales :
 - Finances, enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, garderies, bibliothèque, PCDR : Michel Glineur
 - Affaires sociales, aînés, santé, famille, logement : Michel Glineur

Les intercommunales et autres associations seront informées de ces modifications.

4) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 01.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 20.04.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 01.06.2016 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 01.06.2016 :
 - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2015 - Approbation ;
 - Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2015 - Approbation ;
 - Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2015 - Approbation ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
 - Bilan et compte de résultat au 31.12.2015 - Approbation ;
 - Décharge aux Administrateurs - Décision ;
 - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes - Décision ;
 - Réviseur d'entreprises (triennat 07.2016-06.2019) - Désignation ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale ordinaire du 02.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 07.04.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 02.06.2016 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 02.06.2016 :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2015 ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Nomination d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 02.06.2016 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 07.04.2016 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 02.06.2016 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02.06.2016 :
 - Modification des statuts de l'intercommunale ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

5) Commission Locale de Développement Rural – Démissions – Prise d’acte.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Revu sa délibération du 08.09.2014 par laquelle il approuvait la composition de la CLDR suite aux démissions et nouvelles candidatures ;

Vu les articles 15 à 19 du règlement d’ordre intérieur de la CLDR relatifs aux candidatures et démissions ;

Vu les mails des 07.06.2015 et 14.02.2016 par lesquels Monsieur Jean-Pierre Levert et Madame Christine Bourguet annoncent respectivement leur démission pour cause de déménagement vers une autre Commune ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 01.03.2016 validant ces démissions ;

Prend acte des démissions de Monsieur Jean-Pierre Levert et de Madame Christine Bourguet au sein de la CLDR.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame Anne Orban, FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3 à 4950 Faymonville, à Monsieur Patrick Van der Smissen, Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d’Eau, Service extérieur de la Direction du Développement Rural, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont, ainsi qu’à Monsieur René Collin, Ministre wallon de l’Agriculture et de la Ruralité.

6) Admission au stage d’un directeur d’école – Décision.

Le Conseil,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le courrier du 26 novembre 2015 par lequel Madame Jacqueline Giet-Davenne, directrice à l’école communale fondamentale de Baelen et Membach, présente sa démission, sous réserve de l’octroi d’une pension de retraite, à partir du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la vacance qui en résultera de l’emploi de directeur de l’école communale fondamentale de Baelen et Membach ;

Considérant dès lors qu’il y a lieu de procéder au remplacement et d’admettre au stage un candidat dans la fonction de direction vacante au 1^{er} décembre 2016 et, dans ce cadre, d’arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 11 avril 2016 et le corps enseignant le 8 mars 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide :

- D’arrêter comme suit le profil de fonction de directeur de l’école communale fondamentale de Baelen et Membach :

1. ORGANISATION GENERALE Le candidat sera capable :

- d’assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission ;
- d’analyser la réalité de l’établissement dans le contexte socio-économique proche ;

- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
 - de faire preuve de créativité ;
 - d'établir des priorités et de gérer son temps ;
 - de pouvoir déléguer ;
 - d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur ;
 - de rester en contact avec le pouvoir organisateur et l'échevin de l'éducation.
2. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE Le candidat sera capable :
- De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
 - de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
 - de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
 - de faire respecter les programmes retenus par le pouvoir organisateur et les socles de compétences ;
 - de conseiller les membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique dans l'accomplissement de leur tâche ;
 - d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.
3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Le candidat sera capable :
- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
 - de créer un climat de confiance et de convivialité ;
 - de répartir équitablement les tâches ;
 - de faire accepter les décisions dans la transparence ;
 - de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
 - de favoriser les échanges ;
 - de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel enseignant et de l'équipe éducative (surveillantes, personnel de cuisine et d'entretien).
4. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE Le candidat sera capable :
- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
 - de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
 - d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
 - de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
 - d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
5. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS Le candidat sera capable :
- de pratiquer le dialogue ; être à l'écoute des besoins des élèves et des préoccupations des responsables des enfants ;
 - de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
 - de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
 - d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
 - d'actualiser, en concertation, et de faire respecter le projet d'établissement ;
 - d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

6. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES Le candidat sera capable :
- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
 - d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
 - de collaborer avec les directeurs des autres implantations primaires et secondaires.

Le(s) candidat(e)s s'engage(nt) à participer à une épreuve orale avec un jury extérieur au Conseil communal. L'épreuve consistera en un échange portant sur le contenu des documents accompagnant la lettre de candidature.

- De lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;
- De publier cet appel, du 10 mai au 24 mai 2016 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune ;
- De déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen.

7) Restructuration d'une école à Membach - Décision.

Le Conseil,

Considérant que l'implantation de Membach de l'école communale fondamentale de Baelen-Membach compte un nombre d'élèves lui permettant de bénéficier d'une structure propre ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et plus particulièrement son article 21 qui prévoit que « *sans préjudice de l'article 4bis, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté* » ;

Vu la demande du 11 mars 2016 par laquelle le Pouvoir organisateur de la Commune de Baelen a sollicité la mise à disposition d'un numéro de matricule FASE dormant au sein du Pouvoir organisateur de Marchin ;

Vu l'avis du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui signale qu'en cédant un de ses numéros de matricule école, le Pouvoir organisateur permet au Pouvoir organisateur cessionnaire d'ouvrir une nouvelle école sans que cela ne soit considéré comme une création d'école, que le Pouvoir organisateur cédant perd cette faculté pour ce qui concerne le numéro matricule, que le Conseil communal doit décider de céder un numéro de matricule école à une autre Commune et d'envoyer copie de la délibération au Pouvoir organisateur cessionnaire et à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la situation actuelle au sein du Pouvoir organisateur de Marchin qui n'utilise qu'un seul numéro de matricule « FASE école » alors qu'il en détient deux ;

Considérant que la cession d'un numéro « FASE école » ne compromet en rien la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'établissement scolaire communal ;

Par 14 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann), décide d'accepter la cession du n° FASE 1794 (matricule école) inutilisé de la Commune de Marchin pour l'école de Membach.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Pouvoir organisateur de la Commune de Marchin et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Administration générale de l'Enseignement, Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement fondamental ordinaire, Madame Brigitte Marchal, rue Adolphe Lavallée 1 bureau 2 f 211 à 1080 Bruxelles.

8) Rénovation de la maison du Thier - Avant-projet - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 décembre 2015 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation de la maison du Thier ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2016 par laquelle il décidait de modifier ledit cahier spécial des charges en y mentionnant une offre de base obligatoire pour l'aménagement du bâtiment en 3 logements et la possibilité d'introduire une variante facultative pour l'aménagement du bâtiment en 4 logements ;

Vu la délibération du 18 janvier 2016 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, Jean Margrève Architecte, Oeveren 12 à 4837 Baelen, pour sa variante facultative au montant de 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le courrier du 24 juin 2014 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, notifiait la décision prise par le Gouvernement le 3 avril 2014 d'octroyer une subvention de 120.000 € pour la création de 2 logements de transit au rez-de-chaussée de la maison du Thier ;

Vu que les plans élaborés par l'auteur de projet concernant le rez-de-chaussée de l'habitation ont été soumis à la DGO4 pour avis préalable avant approbation de l'avant-projet par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 21 avril 2016 par lequel la DGO4 approuve les plans élaborés par l'auteur de projet moyennant une diminution de la hauteur sous plafond et l'aménagement de locaux de service communs destinés à l'entreposage des ordures ménagères et des véhicules deux roues et voiturettes pour enfants ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 7 abstentions (Union et Pour), approuve l'avant-projet de rénovation de la maison du Thier réalisé par l'auteur de projet, Jean Margrève Architecte.

Le dossier d'avant-projet sera transmis au pouvoir subsidiant.

9) **Réparation et entretien des voiries communales 2016 – Rues de la Régence, de l’Eglise, de la Chapelle, chemins du Giesberg, Nereth, Ruyff, filets d’eau à Runschen et Nereth – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n’atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges n°2016-005 relatif au marché « Réparation et entretien des voiries communales 2016 – Rues de la Régence, de l’Eglise, de la Chapelle, chemins du Giesberg, Nereth, Ruyff, filets d’eau à Runschen et Nereth » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 81.094,54 € hors TVA ou 98.124,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/731-60 projet n°20164003 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d’avis de légalité faite au Directeur financier le 2 mai 2016 ;

Vu l’avis rendu par le Directeur financier le 4 mai 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité, décide :

1. D’approuver le cahier des charges n°2016-005 et le montant estimé du marché « Réparation et entretien des voiries communales 2016 – Rues de la Régence, de l’Eglise, de la Chapelle, chemins du Giesberg, Nereth, Ruyff, filets d’eau à Runschen et Nereth ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 81.094,54 € hors TVA ou 98.124,39 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/731-60 projet n°20164003. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

Conformément à la circulaire budgétaire 2016 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 15% maximum en plus du montant attribué.

10) Modification budgétaire n°1/2016 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

A. Derome demande pourquoi les crédits pour la construction du hall de voirie et les travaux en voirie et égouttage à Oeveren et Plein-Vent sont augmentés dans de si grandes proportions.

R. Janclaes répond que, dans le cadre du PIC, les crédits avaient été inscrits sur base des fiches techniques réalisées il y a quelques années. En affinant le projet, les coûts ont augmenté, en raison de la composition du sol, de la nécessité de travailler sur un égout à l'arrière de la cité, de la création d'îlots pour limiter la vitesse et de la réfection de 20% de voirie supplémentaire par rapport au tracé initial.

Pour ce qui concerne le hall de voirie, un montant supplémentaire est inscrit parce qu'au fil de l'évolution du projet et en dépit des efforts de rationalisation consentis, il s'est avéré que celui-ci n'est pas réalisable sans augmentation du budget de base.

Il ajoute que, dans les deux cas, la majoration est assez importante pour éviter de se trouver en situation de ne pas pouvoir attribuer les marchés pour cause de crédits insuffisants.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 4 mai 2016, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et

avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré et :

- ajouté une dépense de 20.000,00 € à l'article 421/731-60 (entretien des voiries communales) ;
- ajouté une recette de 20.000,00 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 :

- à l'unanimité au service ordinaire
- par 14 voix pour et 1 voix contre (D. Palm) au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.929.659,89 €	3.400.840,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.926.315,83 €	4.490.670,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	3.344,06 €	- 1.089.830,21 €
Recettes exercices antérieurs	1.837.059,82 €	112.938,62 €
Dépenses exercices antérieurs	136.849,12 €	1.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.090.830,21 €
Prélèvements en dépenses	856.804,21 €	0,00 €
Recettes globales	6.766.719,71 €	4.604.608,83 €
Dépenses globales	5.919.969,16 €	4.491.670,21 €
Boni / Mali global	846.750,55 €	112.938,62 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2015 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2015 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		9.873,88 €
Total	88.649,23 €	74.109,18 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	3.645,14 €	7.687,99 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 623,32 €	92.294,37 €	91.671,05 €

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 68.700,67 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

12) Procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 est approuvé, par 13 oui et 2 abstentions (J.M. Peiffer absent lors de ladite séance, et M. Glineur, qui n'était pas Conseiller lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
